

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 DECEMBRE 2021

Le Conseil Municipal composé de 15 membres en exercice, convoqué par courrier en date du jeudi 09 Décembre 2021, s'est réuni le mercredi 15 Décembre 2021 à 19h00 à la salle des fêtes de la Commune de Valence sur Baïse, Place des Pyrénées à Valence sur Baïse (Gers), sous la présidence de Madame Marie-Thérèse BROCA LANNAUD, Maire de la Commune de Valence sur Baïse.

ETAIENT PRESENTS : BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, NOVARINI Michel, RIERA MORETTON Muriel, PUYAL Jean-Pierre, LAPEYRE Bernard, BRETTE GARCIA Béatrice, BLANCARD Michel, CAUBET Laure, BAGNAROSA Marie-Pierre, DUFFILLOL Mathieu, GUILLOT Aymeric, THEVENOT Jean François, LUCY Anthony

ABSENT EXCUSE :

ABSENT :

ABSENTES EXCUSEES AYANT DONNÉ PROCURATION : Madame BERNAR Nathalie a donné procuration à Madame BROCA LANNAUD Marie-Thérèse, Madame MESTRE Monique a donné procuration à Monsieur LAPEYRE Bernard

SECRETAIRE : BRETTE GARCIA Béatrice

ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du compte rendu du conseil municipal en date du 13 Octobre 2021**
2. **Intervention de Monsieur Maurice BOISON, Président de la Communauté des Communes de la Ténarèze et du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Ténarèze, et de Monsieur Olivier PAUL, Directeur Général des Services**
3. **Démission d'une conseillère municipale : Madame Bernadette ROMANN**
4. **Installation d'un nouveau conseiller municipal**
5. **Révision des commissions municipales et syndicats suite à l'installation du nouveau conseiller municipal**
6. **Avenant avec 30 Millions d'Amis pour 20 chats errants supplémentaires**
7. **Modification du tableau du personnel**
8. **Accessibilité des bâtiments (Salle Jacques Baurens, Castella, Centre d'Hébergement) – Demande de subvention au titre de la DETR**
9. **Accessibilité des bâtiments (Salle Jacques Baurens, Castella, Centre d'Hébergement) – Demande de subvention à la Région Occitanie**
10. **Reversement par le CIAS du prix de revient des repas pour les enfants et animateurs du Centre de Loisirs et les adolescents des chantiers jeunes**
11. **Aménagement paysager et sécuritaire de la promenade du Boulevard du Nord et de la rue Victor Hugo, en partie – Demande de fonds de concours à la Communauté des Communes de la Ténarèze**
12. **Détermination des charges forfaitaires du port – Reversement à la Commune de l'établissement « La Barge »**
13. **Détermination des charges forfaitaires du port – Reversement à la Commune de la Communauté des Communes de la Ténarèze**
14. **Détermination des charges forfaitaires du port – Reversement à la Commune de la Communauté des Communes de la Ténarèze des charges de ménage**

15. Convention « Petites Villes de Demain » entre la Communauté des Communes de la Ténarèze et les villes de Condom et de Valence sur Baïse
 16. Participation pour le séjour à Arreau pour les élèves (5°) du Collège Saint Exupéry
 17. Création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
 18. Délibération relative au temps de travail des agents
 19. Centre Intercommunal d'Action Sociale – Convention pour la mise à disposition du mini bus et chauffeur
 20. Maison de santé – Exonération du loyer des médecins
 21. Maison de santé – Reversement des charges liées au chauffage et électricité par les praticiens de santé
 22. Associations – Demande d'achat de l'aspirateur à feuilles par la société hippique de Castéra Verduzan
 23. Associations – Demande de subvention anticipée du VCGB
 24. Décisions modificatives
- Questions diverses

Madame le Maire de la Commune de Valence sur Baïse ouvre la séance en remerciant les conseillers municipaux présents.

Madame le Maire communique le nom des personnes qui ont donné procuration Madame BERNAR Nathalie à Madame BROCA LANNAUD Marie-Thérèse et Madame MESTRE Monique à Monsieur LAPEYRE Bernard

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 OCTOBRE 2021

Chaque membre du conseil municipal a reçu le compte rendu de la dernière séance du 13 Octobre 2021. Aucune observation n'est arrivée en mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'APPROUVER le compte rendu de la séance du conseil municipal en date du 13 Octobre 2021.

INTERVENTION DE MONSIEUR MAURICE BOISON PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DE LA TENAREZE ET DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOIALE DE LA TENAREZE ET DE MONSIEUR OLIVIER PAUL DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Maurice BOISON, Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Monsieur Maurice BOISON précise à l'assemblée que le CIAS de la Ténarèze envisage d'installer une nouvelle antenne de l'accueil de jour, proposée par l'ARS (Agence Régionale de la Santé) sur la Commune de Valence sur Baïse. Il revient rapidement sur la possibilité qui avait été envisagée d'installer le centre de loisirs à l'école primaire afin que l'accueil de jour soit réalisé dans les locaux du centre de loisirs ; mais cette hypothèse s'est révélée irréalisable. Il laisse la parole à Monsieur Olivier PAUL, Directeur Général des Services pour expliquer ce qu'est un Accueil de jour.

Monsieur Olivier PAUL précise que c'est une structure qui existe déjà sur la Communauté des Communes, à Condom depuis 2020. Elle permet d'accueillir des personnes âgées avec des troubles cognitifs et qui ne sont pas encore en EPAHD. Cet accueil de jour est ouvert 5 jours par semaine. Il peut accueillir six résidents qui se

restaurent sur place et qui sont accompagnés d'un psychologue, une infirmière, une aide-soignante... Le but est d'accueillir ces personnes âgées mais également d'aider les aidants, qui se retrouvent face à des difficultés et de leur donner un peu de répit. Quand cet accueil de jour a été ouvert sur Condom, l'ARS avait souhaité qu'il soit itinérant d'où la volonté de l'installer sur Valence sur Baïse ou sur Montréal du Gers. Des locaux ont été visités sur les deux sites, mais c'est très compliqué car il faut que les locaux soient accessibles pour les ambulances, les VSL, les personnes à mobilité réduite, qu'il y ait un coin douche, une salle d'activité, une salle de restauration avec cuisine, une salle de repos, sanitaires...d'où beaucoup de contraintes.

L'idée est d'utiliser le terrain du Centre de Loisirs et remanier (extension) le centre de loisirs pour avoir une synergie avec un accueil de jour sur un étage et l'alsh (Accueil de Loisirs sans hébergement) sur un autre étage. La mise en place de l'accueil de jour au centre de loisirs permettrait aux enfants du centre de manger sur place en mutualisant la salle de restauration et pallier à l'insécurité des enfants qui montent à la cantine.

Il faut savoir qu'aujourd'hui, le centre de loisirs, de part le transfert de la compétence extrascolaire et périscolaire, est occupé par le CIAS et qu'une convention de mise à disposition aurait dû être mise en place, mais ce n'est pas le cas.

Aujourd'hui réaménager ce bâtiment au titre de la mise à disposition sans être propriétaire, juridiquement c'est impossible. Par conséquent, il est nécessaire d'être propriétaire pour installer l'accueil de jour.

Monsieur Mathieu DUFFILLOL précise qu'il est possible de louer un bâtiment et que le locataire a la possibilité d'y faire les travaux qu'il souhaite, à sa charge. Monsieur Olivier PAUL répond que dans le cadre d'un transfert de compétence, la mise à disposition du bien permet de se comporter comme un propriétaire et dans le cas de perte de compétence, le bâtiment revient de droit à la Commune. Mais l'ARS demande pour prétendre au financement à ce que le CIAS soit propriétaire des lieux.

Madame le Maire rajoute que la mise à disposition conventionnelle permet d'avoir la certitude, en cas de cessation d'activités, que cela revienne à la commune.

Monsieur Maurice BOISON rajoute que le CIAS est une grosse entité de la Communauté des Communes avec 180 employés dont la compétence prévoit le service de la crèche à l'Ehpad soit cinq générations. Une subvention d'équilibre de 1 515 000 € est votée tous les ans par la Communauté des Communes pour son fonctionnement. Il rajoute que rien n'est fait dans les règles puisque l'Ehpad et la cuisine centrale de la Ténarèze sont encore propriétés du CCAS de la mairie de Condom. Par conséquent, il souhaiterait que dans l'avenir, tout devrait être fait dans les normes avec un cadre de référence commun à tous.

Monsieur Olivier PAUL rajoute que le principal c'est le service. Il est, pour lui, plus important pour les Valenciens, de savoir que ces services se trouvent sur la Commune que de savoir qui est le propriétaire du bien.

Madame Muriel RIERA MORETTON pense que les élus et les Valenciens ont une gestion du bien patrimonial et qu'il est important de rester propriétaire de ces biens. Elle revient également sur la convention de mise à disposition qui pourrait convenir et prend l'exemple d'un bail commercial ou très souvent le locataire, avec accord du propriétaire, entreprend des travaux à ses frais. Monsieur Olivier PAUL précise que ce n'est pas le cas d'un bail commercial et que nous sommes régis par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire rappelle qu'elle avait montré sa réticence, en Communauté des Communes pour deux raisons ; donner le bâtiment du centre de loisirs et pourquoi la même chose n'est pas réalisée sur les autres communes. Aujourd'hui avec la possibilité de mise à disposition conventionnelle avec retour à la commune en cas de cessation d'activités, cela semble être plus cohérent.

Monsieur Olivier PAUL précise que la mise à disposition conventionnelle ne suffira pas puisque l'ARS souhaite que le CIAS soit propriétaire. En effet, si la compétence périscolaire s'arrête, il perdrait l'accueil de jour qu'ils ont financé. Par contre, il est très certainement possible de faire figurer dans un acte, un retour à la commune du bâtiment en cas de cessation d'activités ou de compétences.

Monsieur Michel NOVARINI rajoute que les élus sont garants du patrimoine de la Commune et que l'important pour les élus, c'est l'assurance de récupérer le bien en cas de cessation d'activités ou autre.

Madame le Maire rajoute que si nous devons faire ce choix, il faudra qu'il y ait une unité sur toute la Communauté de Communes de la Ténarèze. Monsieur Maurice BOISON lui indique que c'est quelque chose à quoi il tient.

Monsieur Michel BLANCARD demande, en cas de cessation d'activités et de retour du bien à la Commune, s'il reste des emprunts, qui doit les supporter. Monsieur Olivier PAUL indique, que pour toutes les compétences, si elles doivent revenir aux Communes, les emprunts seraient à supporter par les Communes. Concernant ce projet, le financement sera réalisé avec 70 ou 80 % de subventions. Monsieur Maurice BOISON explique que certaines communes, notamment dans le transfert de la compétence voirie avaient des emprunts que la Communauté des Communes a supportés

Après ce long débat, Madame le Maire demande à Monsieur le Président de faire une proposition, un acte notarié, de cession avec la possibilité de retour du bien en cas de cessation ou autre et elle sera présentée au conseil.

Messieurs Maurice BOISON et Olivier PAUL se retirent à 20h00.

Monsieur Jean François THEVENOT rejoint la séance à 20h00.

DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE : MADAME ROMANN BERNADETTE

A l'issue de la séance du conseil municipal en date du 13 octobre 2021, Madame le Maire a reçu la démission de Madame Bernadette ROMANN de conseillère municipale.

Dans l'ordre d'enregistrement des personnes de la liste « Valence Autrement », il a été adressé le courrier demandant l'intégration au Conseil Municipal à :

- Monsieur Claude MERCIER, 3° sur la liste, qui a refusé
- Madame Françoise PRADAS, 4° sur la liste, qui a refusé.
- Monsieur Anthony LUCY, 5° sur la liste a accepté.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

VU le Code électoral et notamment l'article L.270,

VU le procès-verbal du conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant installation du Conseil municipal,

VU le courrier de Madame Bernadette ROMANN en date du 13 Octobre 2021 portant démission de son mandat de conseillère municipale,

VU le courrier de Madame le Maire de Valence sur Baïse en date du 14 Octobre 2021 informant Madame la Sous-Préfète de CONDOM de la démission de Madame Bernadette ROMANN,

VU le tableau du Conseil Municipal ci-annexé,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2121 - 4 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire a dûment informé Madame la Sous-Préfète de CONDOM de cette démission,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

CONSIDERANT, que Monsieur MERCIER Claude, candidat suivant de la liste « Valence Autrement », n'a pas souhaité intégrer le conseil municipal par courrier en date du 25 Octobre 2021

CONSIDERANT, que Madame PRADAS Françoise, candidate suivante de la liste « Valence Autrement », n'a pas souhaité intégrer le conseil municipal par courrier en date du 01 Novembre 2021

CONSIDERANT, par conséquent, que Monsieur LUCY Anthony, candidat suivant de la liste « Valence Autrement », a accepté et est désigné pour remplacer Madame Bernadette ROMANN au Conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

D'INSTALLER Monsieur LUCY Anthony en qualité de conseiller municipal,
DE MODIFIER le tableau du conseil municipal joint en annexe de la présente délibération.

REVISION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET SYNDICATS SUITE A L'INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

VU le procès-verbal du conseil municipal en date du 03 juin 2020 portant désignation des membres des commissions municipales,

VU le courrier de Madame Bernadette ROMANN en date du 13 Octobre 2021 portant démission de son mandat de conseillère municipale,

VU la délibération d'installation de Monsieur Anthony LUCY en remplacement de Madame Bernadette ROMANN

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au remplacement de ce dernier au sein des Commissions municipales,

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Anthony LUCY pour remplacer Madame Bernadette ROMANN dans les commissions municipales « **Commission des travaux, des bâtiments et locaux des associations** », « **Commission des écoles et des délégués aux conseils d'écoles** », « **Commission jeunesse et sports** », « **Commission vie économique** », « **Commission révision des listes électorales** » et pour intégrer la commission « **Commission des finances** », « **Commission voirie, circulation et stationnement** ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

DE DESIGNER pour siéger, en remplacement de Madame Bernadette ROMANN, Monsieur Anthony LUCY, dans les commissions municipales « **Commission des travaux, des bâtiments et locaux des associations** », « **Commission des écoles et des délégués aux conseils d'écoles** », « **Commission jeunesse et sports** », « **Commission vie économique** », « **Commission révision des listes électorales** » et pour intégrer la commission « **Commission des finances** », « **Commission voirie, circulation et stationnement** ».

TABLEAU DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Commission des finances

Responsable : Michel NOVARINI

Membres : Michel BLANCARD, Mathieu DUFFILLOL, Jean Pierre PUYAL, Jean François THEVENOT, Anthony LUCY

Commission des travaux, des bâtiments et locaux des associations

Responsable : Bernard LAPEYRE

Membres : Marie-Pierre BAGNAROSA, Michel BLANCARD, Mathieu DUFFILLOL, Anthony LUCY

Commission santé

Responsable : Muriel RIERA MORETTON

Membres : Béatrice BRETTE GARCIA, Laure CAUBET, Jean Pierre PUYAL, Nathalie BERNAR

Commission voirie, circulation et stationnement

Responsable : Michel NOVARINI

Membres : Michel BLANCARD, Mathieu DUFFILLOL, Bernard LAPEYRE, Muriel RIERA MORETTON, Jean François THEVENOT, Anthony LUCY

Commission des écoles et délégués aux Conseils d'Ecoles

Responsable : Muriel RIERA MORETTON

Membres : Marie-Pierre BAGNAROSA, Béatrice BRETTE GARCIA, Laure CAUBET, Aymeric GUILLOT, Anthony LUCY

Commission jeunesse et sports

Responsable : Michel NOVARINI

Membres : Michel BLANCARD, Mathieu DUFFILLOL, Aymeric GUILLOT, Anthony LUCY

Commission fêtes et festivités

Responsable : Michel BLANCARD

Membres : Aymeric GUILLOT, Jean Pierre PUYAL, Muriel RIERA MORETTON, Jean François THEVENOT

Commission culture, tourisme, relation avec Flaran et patrimoine

Responsable : Jean-Pierre PUYAL

Membres : Michel BLANCARD, Béatrice BRETTE GARCIA, Aymeric GUILLOT, Jean François THEVENOT

Commission embellissement et Sentier Botanique

Responsable : Béatrice BRETTE GARCIA

Membres : Marie Pierre BAGNAROSA, Laure CAUBET, Nathalie BERNAR, Aymeric GUILLOT, Jean François THEVENOT

Commission vie économique

Responsable : Muriel RIERA MORETTON

Membres : Michel BLANCARD, Michel NOVARINI, Anthony LUCY

Commission communication, relation avec les citoyens et les associations *(Facebook, site internet, bulletin municipal)*

Responsable : Michel BLANCARD

Membres : Aymeric GUILLOT, Jean-Pierre PUYAL, Muriel RIERA MORETTON

Commission Personnes Agées

Responsable : Muriel RIERA MORETTON

Membres : Marie-Pierre BAGNAROSA, Laure CAUBET, Jean François THEVENOT

Commission d'ouverture des plis et des marchés

Titulaires (3) : Michel BLANCARD, Bernard LAPEYRE, Michel NOVARINI

Suppléants (3) : Laure CAUBET, Mathieu DUFFILLOL, Jean François THEVENOT

Commission de gestion des Chats Errants

Responsable : Marie-Pierre BAGNAROSA

Membres : Aymeric GUILLOT, Jean-Pierre PUYAL, Jean François THEVENOT

Révision de la liste électorale

Membres : Bernard LAPEYRE, Béatrice BRETTE GARCIA, Michel BLANCARD, Jean François THEVENOT, Anthony LUCY

CCAS

Membres : Nathalie BERNAR, Muriel RIERA-MORETTON, Marie-Pierre BAGNAROSA, Béatrice BRETTE GARCIA

AVENANT AVEC 30 MILLIONS D'AMIS POUR 20 CHATS ERRANTS SUPPLEMENTAIRES

Madame le Maire rappelle qu'en fin d'année 2020 une deuxième convention avec 30 millions d'amis avait été signée pour 20 chats supplémentaires. Aujourd'hui nous sommes à 30 chats et par

conséquent, il est proposé de signer un avenant à la convention avec « 30 millions d'amis » pour 20 chats supplémentaires.

Madame le Maire rappelle que le coût avoisine en moyenne 70 € (80 € pour l'ovariectomie et 60 € pour la castration) et que la Commune prend en charge 50 % de l'opération.

Monsieur Jean François THEVENOT demande si un article a été réalisé pour le bulletin municipal. Monsieur Aymeric GUILLOT précise que Madame Monique MESTRE a écrit un texte sur la stérilisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'**unanimité**, décide

DE SIGNER l'avenant à la convention avec l'association « 30 Millions d'Amis » qui concerne 20 chats avec une moyenne retenue de 70 € par prestation par le vétérinaire, pris en charge à 50% par l'association « 30 Millions d'Amis ».

MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL

Madame le Maire informe le conseil municipal que la superficie de l'école maternelle est plus grande que la précédente et que par conséquent le temps de ménage est supérieur. Elle propose d'augmenter les heures d'un Agent Technique Territorial de 22h50 à 25h par semaine à compter du 01 septembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré,

Vu la loi modifiée N° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 10 mars 2021 ;

DECIDE, à l'unanimité :

A - Les effectifs du personnel sont fixées comme suit :

EMPLOIS	Nb de postes identiques	Durée Hebdo	Fonctions	CADRES D'EMPLOIS ou GRADES des fonctionnaires occupant l'emploi
Agent de Maîtrise Principal	1	35	Préparation des repas à la cantine. Nettoyage des locaux, polyvalence suivant nécessité de service	Cadre d'emploi des Agents de Maîtrise
Agent de Maîtrise	1	35	Entretien des bâtiments communaux et espaces verts, polyvalence suivant nécessité de service	Cadre d'emploi des Agents de Maîtrise
Adjoint Administratif Principal 1° classe	1	35	Préparation et suivi des décisions du Maire et du Conseil Municipal, finances. Fonction de secrétaire de Mairie	Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs
Adjoint Administratif Principal 1° classe	1	35	Tenue de l'Etat Civil, aide Sociale, Elections, Associations, Accueil	Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs
Adjoint Administratif Principal 1° classe	1	35	Banque postale communale, fonctionnement du centre d'hébergement, Comptabilité	Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs
Adjoint Technique Territorial	1	35	Nettoyage des locaux, polyvalence suivant la nécessité de service	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques

Adjoint Technique Principal 2° classe	1	35	Entretien des bâtiments communaux et espaces verts, polyvalence suivant nécessité de service	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques
Adjoint Technique Principal 1° classe	1	35	Préparation des repas à la cantine. Nettoyage des locaux, polyvalence suivant nécessité de service	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques
Adjoint Technique Principal 1° classe	1	35	Entretien des bâtiments communaux et espaces verts, polyvalence suivant nécessité de service	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques
Adjoint Technique Principal 2° classe	1	35	Entretien des bâtiments communaux et espaces verts, polyvalence suivant nécessité de service	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques
Adjoint Technique Principal 1° classe	1	35	Entretien des bâtiments communaux et peinture, polyvalence suivant nécessité de service	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques
Agent de Maîtrise	1	35	Préparation des repas à la cantine. Nettoyage des locaux, polyvalence suivant nécessité de service	Cadre d'emploi des Agents de Maîtrise
Adjoint Technique Territorial	1	25h00	Nettoyage des locaux, polyvalence suivant nécessité de service	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques
ATSEM Principal 2° classe	1	33	Aide au personnel enseignant de l'école maternelle	Cadre d'emploi des Agents Administratifs Spécialisés des Ecoles Maternelles
Agent d'Animation	1	21	Aide au personnel enseignant de l'école maternelle	Cadre d'emploi des Adjoints d'Animation

ACCESSIBILITE ET MISES AUX NORMES DE BATIMENTS COMMUNAUX (SALLE JACQUES BAURENS, CASTELLA, CENTRE D'HEBERGEMENT)

Demande de subvention au titre de la DETR

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de l'Ad'Ap (Agenda d'Accessibilité Programmé) il est prévu en 2022 la mise aux normes « Handicap » et accessibilité des bâtiments communaux suivants : Salle Jacques BAURENS, le Castella, la Bibliothèque et le Centre d'Hébergement. Elle rappelle qu'il a été réalisé, entre autres, le tennis, l'école élémentaire, le judo, la salle des fêtes...

Une étude a été menée par Sébastien BETBEZE, Architecte DPLG.

Le cabinet d'architecte a estimé les travaux à :

- Salle Jacques BAURENS : 33 546.85 € HT
- Le Castella : 60 294.00 € HT
- Le Centre d'Hébergement : 15 017.50 € HT
- La Bibliothèque : 13 490.00 € HT
- Etudes : 19 334.00 € HT

Soit un total de 141 682.35 € HT

Monsieur Anthony LUCY est surpris du montant pour les travaux au Castella. Monsieur Bernard LAPEYRE précise qu'il y a également la mise aux normes électriques, et la réfection du plafond qui est en train de tomber. De plus, l'entrée du bâtiment n'est pas aux normes et nous devons condamner une porte des garages pour refaire une porte PMR.

Monsieur Jean François THEVENOT trouve que les montants des travaux sont conséquents et demande combien il reste à charge à la Commune. Madame le Maire répond que le reste à charge pour la Commune est de 30 %.

Monsieur Jean François THEVENOT comprend la nécessité et l'obligation de mise aux normes « Handicap » de ces bâtiments mais trouve conséquent de les faire en même temps. Il précise que si l'espace culturel venait à

voir le jour, est-il nécessaire de traiter la bibliothèque qui serait déplacée. Madame le Maire précise que le centre culturel ne sera pas réalisé dans l'immédiat et en attendant il y a obligation de la rendre accessible.

Monsieur Anthony LUCY demande pourquoi il y a deux bordereaux d'envoi concernant l'éclairage public. Madame le Maire précise que le premier bordereau concerne la dépose des candélabres qui se trouvaient dans la cour de l'ancienne école maternelle.

Dans le cadre de l'accessibilité, Madame le Maire propose de demander une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour 2022 à hauteur de 40 % de l'opération soit 56 672.94 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

DEMANDER une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour 2022 à hauteur de 40 % de l'opération soit 56 672.94 €

APPROUVE le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT		
DETR (40%)		56 672,94 €
CONSEIL REGIONAL (30%)		42 504,71 €
AUTOFINANCEMENT		42 504,71 €
Total		141 682,35 €

Demande de subvention à la Région Occitanie

Dans le cadre de l'accessibilité, Madame le Maire propose de demander une subvention à la Région Occitanie à hauteur de 30 % de l'opération soit 42 504.71 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

DEMANDER une subvention à la Région Occitanie à hauteur de 30 % de l'opération soit 42 504.71 €

APPROUVE le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT		
DETR (40%)		56 672,94 €
CONSEIL REGIONAL (30%)		42 504,71 €
AUTOFINANCEMENT		42 504,71 €
Total		141 682,35 €

REVERSEMENT PAR LE CIAS DU PRIX DE REVIENT DES REPAS POUR LES ENFANTS ET ANIMATEURS DU CENTRE DE LOISIRS ET DES ADOLESCENTS DES CHANTIERS JEUNES

Madame le Maire rappelle qu'au 1er janvier 2016, la Commune de Valence sur Baise a transféré les compétences périscolaires et extrascolaires au CIAS de la Ténarèze.

Dans le cadre du fonctionnement du Centre de Loisirs, les enfants et les animateurs mangent à la cantine ainsi que les adolescents et animateurs des « Chantiers Jeunes ». Il a été préparé en 2021, 1 630 repas.

Le prix de revient d'un repas est de 4.55 €, Madame le Maire propose de demander le reversement des 1 630 repas au CIAS de la Ténarèze soit 7 416.50 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

D'EMETTRE un titre au CIAS de la Ténarèze à hauteur de 7 416.50 € correspondant au reversement des 1 630 repas à 4.55 € pris dans le cadre du centre de loisirs.

AMENAGEMENT PAYSAGER ET SECURITAIRE DE LA PROMENADE DU BOULEVARD DU NORD ET DE LA RUE VICTOR HUGO, EN PARTIE

Madame le Maire rappelle que l'appel d'offre concernant les travaux d'Aménagement paysager et sécuritaire de la Promenade du Boulevard du nord et de la rue Victor Hugo, en partie a été lancée.

Elle rappelle également le montant des différents postes qui correspondent à ces travaux :

- Maîtrise d'œuvre : 25 500 € HT
- Voirie, Réseau Divers : 292 461.35 € + 15 000 € (option escalier métallique) soit 307 461.35 € HT
- Aménagement paysager : 53 367.20 € HT
- Eclairage Public : 63 076.47 € + 24 033.50 € soit 87 109.97 € HT

Soit un montant total de l'opération de 473 438.52 € HT

Madame le Maire précise qu'il est possible de demander un fonds de concours à la Communauté des Communes de la Ténarèze à hauteur de 10 % soit une aide de 45 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

DEMANDE une subvention un fonds de concours à la Communauté des Communes de la Ténarèze à hauteur de 10 % soit une aide de 45 000 €.

VALIDE le plan de financement suivant.

PLAN DE FINANCEMENT				
	Montant des travaux	Montant subventionnable	Pourcentage	
DETR	473 438,52 €	386 328,55 €	40%	154 531,42 €
CONSEIL REGIONAL	473 438,52 €	205 775,55 €	30%	61 732,67 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL (Amende de police)	473 438,52 €	25 501,20 €	20%	5 100,24 €
COMMUNAUTE DES COMMUNES DE LA T.	473 438,52 €	473 438,52 €		45 000,00 €
AUTOFINANCEMENT				207 074,20 €
Total				473 438,53 €

Monsieur Jean François THEVENOT fait remarquer que la réunion publique a été bénéfique puisque quelques remarques ont été soulevées, notamment par rapport à l'éclairage. Il précise également que les remparts sont la promenade des chiens et qu'il aurait été judicieux de prévoir des emplacements pour les besoins des chiens. Madame le Maire précise que des dévidoirs ont été achetés avec des sacs et poubelles adaptées. Mais ces dévidoirs sont vidés très rapidement et les gens ne s'en servent pas. Il est vrai que c'est un problème mais comment y remédier. Monsieur Jean François THEVENOT pense qu'il serait opportun de poser la question au

bureau d'études. Monsieur Bernard LAPEYRE rajoute que c'est difficile ; des chiens de personnes sur la place se promènent librement derrière la mairie.

DETERMINATION DES CHARGES FORFAITAIRES DU PORT

L'Établissement « La Barge » - Fluides

Madame le Maire informe le conseil municipal que Madame Elsa GIOVANNONI exploite un terrain situé près du port dans le cadre d'un emplacement de restauration « La Barge ». Sur le bail était notifié que les charges devaient être supportées par le preneur.

Par conséquent, Madame le Maire demande la mise en place d'un forfait à hauteur de 2 202.94 € à l'établissement « La Barge » pour faire face aux différentes dépenses liées au fonctionnement de son exploitation (Eau : 421.54 €, Assainissement : 399.30 €, Electricité 1 382.10 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

D'EMETTRE un titre à l'établissement « La Barge » d'un montant de 2 202.94 € correspondant aux différentes dépenses liées au fonctionnement de son exploitation.

La Communauté des Communes de la Ténarèze - Fluides

Madame le Maire rappelle que la compétence portuaire a été transférée à la Communauté des Communes de la Ténarèze à compter du 01 janvier 2017.

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans l'attente de la mise en place de nouveaux compteurs au nom de la Communauté des Communes de la Ténarèze, les charges (fluides) sont prises en charge par le bailleur.

Par conséquent elle propose qu'il soit voté les charges forfaitaires qui incombent à la Communauté des Communes sur la période de novembre 2019 à juin 2021 pour un montant de 3 540.54 € réparties comme suit :

- Eau : 413.43 €
- Assainissement : 223.50 €
- Electricité : 2 903.61 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

D'EMETTRE un titre à la Communauté des Communes de la Ténarèze à hauteur de 3 540.54 € correspondant aux charges liées à l'activité portuaire sur la période de novembre 2019 à juin 2021.

La Communauté des Communes de la Ténarèze - Ménage

La compétence portuaire a été transférée à la Communauté des Communes de la Ténarèze à compter du 01 janvier 2017. Il a été convenu par convention que certains services seraient assurés par la Commune et refacturés à la Communauté des Communes :

- Entretien des locaux (heures de ménage et achats de produits d'entretien)

Après calcul la Communauté des Communes doit à la Commune : 471.98 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

D'EMETTRE un titre à la Communauté des Communes de la Ténarèze à hauteur de 471.98 € correspondant aux charges d'entretien des locaux.

CONVENTION « PETITES VILLES DE DEMAIN » ENTRE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DE LA TENAREZE ET LES COMMUNES DE CONDOM ET VALENCE SUR BAÏSE

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal en date du 24 mars 2021 a approuvé la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain ».

Cette nouvelle convention fixe les règles de participation au financement d'un chef de projet « Petites Villes de Demain ». Ce chef de projet est financé à hauteur de 75 % par l'Etat.

La répartition des 25 % restant est décomposée comme suit :

- Communauté des Communes de la Ténarèze : 15 %
- Commune de Condom : 7.5 %
- Commune de Valence sur Baïse : 2.5 % soit environ 1 150 € par an pendant la durée de la convention soit 6 ans

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE la convention fixant les règles de participation au financement Chef de Projet « Petites Villes de Demain » telle que présentée.

PARTICIPATION POUR LE SEJOUR A ARREAU POUR LES ELEVES DE 5° DU COLLEGE SAINT EXUPERY

Madame le Maire informe le conseil municipal que le collège Saint Exupéry de Condom a fait parvenir un courrier pour demander à la commune d'aider les familles des élèves de 5°, domiciliés à Valence sur Baïse qui sont au nombre de 9 collégiens, pour l'organisation d'un séjour ski à Arreau du 14 au 18 février 2022.

Monsieur Anthony LUCY ne voit pas d'opposition mais fait remarquer que deux enfants sont issus de parents séparés dont l'un des parents habitent sur une commune voisine. Pourquoi ne pas demander une partie à l'autre commune ? Madame le Maire demande si nous avons la garantie qu'ils sont en garde alternée.

Madame le Maire propose de donner 50 € par famille par l'intermédiaire du Collège Saint Exupéry.

Monsieur Aymeric GUILLOT remarque que le courrier fait état d'une aide pour les enfants et d'un don qui participerait au financement global du séjour. Il demande si les parents doivent en faire la demande. Madame le Maire précise que l'aide sera versée au Collège Saint Exupéry et sera déduit du montant du voyage des 9 collégiens valenciens. Monsieur Jean François THEVENOT demande si l'on connaît le montant du voyage. Madame le Maire informe que le prix est de 480 € par élève et que certaines familles auront droit à différentes aides, selon le quotient familial, CAF, comité d'entreprise...

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité décide

DE VERSER une aide de 50 € par famille par l'intermédiaire du Collège Saint Exupéry

CREATION D'UN CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Madame le Maire précise que le plan départemental de prévention de la délinquance, est une déclinaison locale de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2021-2024. Les 4 axes sont les suivants :

- La prévention de la délinquance des plus jeunes avant l'âge de 12 ans
- La protection des personnes vulnérables et des victimes
- Une implication plus forte de la population et de la société civile
- Une gouvernance locale renouvelée et efficace.

Le CISPDP constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans les communes, vise à mieux coordonner les actions de prévention et de sécurité, vise à apporter des solutions concrètes et partenariales à des problèmes identifiés, est une instance de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité.

Elle est présidée par le Président de la Communauté des Communes ou son vice-président et comprend :

- Des membres de droit
- Des représentants des services de l'Etat
- Des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le Président du CISPDP après accord des responsables des organismes dont ils relèvent

Monsieur Michel BLANCARD s'insurge sur la délinquance des enfants de moins de 12 ans. Il demande si la Communauté des Communes doit se substituer à l'éducation que doivent faire les parents. Madame le Maire précise que le but est de les encadrer, les aider et améliorer la sécurité. Monsieur Jean François THEVENOT précise que ce conseil est composé de plusieurs pôles pour pouvoir aider les personnes en difficulté dans n'importe quel domaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

DELIBERATION RELATIVE AU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS

Madame le Maire rappelle que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires)

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents. En cas de durée supérieure à 35h et d'ARTT : Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de jours de réduction de temps de

travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure).

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la Commune de Valence sur Baïse est fixée de la manière suivante :

Au sein de la collectivité, il existe deux types de cycles :

- Les cycles hebdomadaires
- Les agents annualisés

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'**unanimité**, décide :

DECIDE d'adopter l'organisation du temps de travail au sein de la structure comme énoncée ci-dessus.

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE – CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DU MINI BUS ET CHAUFFEUR

Madame le Maire informe le conseil municipal que le CIAS de la Ténarèze souhaiterait, par mauvais temps, que les enfants du Centre de Loisirs puissent faire le trajet aller-retour avec le mini bus de la Commune pour aller manger à la cantine.

Madame le Maire propose de mettre en place une convention de mise à disposition du chauffeur et du mini bus afin que le coût n'incombe pas à la commune. Il a été suggéré le coût de 0.41 € le km et 13.34 € de l'heure pour l'agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'**unanimité**, décide :

DECIDE d'adopter la convention de mise à disposition du mini bus et chauffeur avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Ténarèze.

MAISON DE SANTE

Exonération du loyer des médecins

Par courrier en date du 25 novembre dernier, Madame Léa TOMBARELLO et Monsieur Sam LE CHEVANTON, médecins dans la maison de santé, ont sollicité la prolongation de l'exonération des loyers du cabinet médical pour l'année 2022.

Madame le Maire précise que le Conseil Départemental va recruter 10 médecins salariés qui vont travailler sur plusieurs sites qui sont en pénurie de médecins. Les Communes qui accueilleront ces médecins devront prendre en charge l'aménagement du bureau, du loyer et des fluides. De plus, ils n'interviendront qu'un voire deux jours par semaine.

Madame Laure CAUBET souligne que cela fait deux ans que nous appliquons l'exonération et, que depuis, elle s'est créée une clientèle. Monsieur Mathieu DUFFILLOL souligne que si elle venait à partir nous serions dans une situation délicate et elle le sait. Madame Laure CAUBET est sceptique sur le fait qu'elle partirait si on ne

l'exonère pas du loyer. Monsieur Anthony LUCY demande si lors de la première exonération il lui avait été demandé une contrepartie, puisque depuis qu'elle est maman, elle ne travaille plus le mercredi. Est-ce que comme pour les infirmières quand elles ont négocié le montant du loyer, il a été demandé les ressources. Madame le Maire répond qu'il n'a jamais été demandé les ressources aux infirmières. Monsieur Michel NOVARINI rajoute que ce sont les professionnels de Santé qui ont décidé du loyer qu'ils paieraient en fonction de la surface. Monsieur Anthony LUCY demande pourquoi l'exonération n'est pas attribuée à tous les professionnels de santé. Madame le Maire précise que sans médecins, les infirmières auraient beaucoup moins de travail. Monsieur Jean François THEVENOT demande si tous les ans nous accepterons l'exonération des loyers. Madame le Maire précise que nous ne pourrons pas toujours répondre favorablement. Monsieur Jean François THEVENOT rajoute qu'il est conscient du problème des déserts médicaux en France, néanmoins il trouve la demande choquante et s'abstiendra lors du vote. Il termine en précisant que c'est une décision qui ne peut durer dans le temps par rapport aux valeurs collectives que portent les élus. Monsieur Bernard LAPEYRE rajoute que si nous perdons un médecin en refusant l'exonération du loyer, nous serons obligés de faire appel aux médecins du Conseil Départemental à qui, nous devons payer l'aménagement des bureaux, le loyer et les fluides pour une voire deux journées dans la semaine donc moins de présence pour nos administrés. Madame Muriel RIERA MORETTON propose qu'une réponse leur soit donnée en expliquant que cette exonération ne pourra pas être reconduite. Monsieur Bernard LAPEYRE insiste en disant que tant qu'il n'y aura pas plus de médecins en France, nous serons coincés. Monsieur Michel NOVARINI rajoute que si nous perdons les médecins, ce sont les infirmières et la pharmacie qui seront en péril.

Monsieur Anthony LUCY demande, de part la situation sanitaire, si des professionnels de santé n'ont pas bénéficié d'exonération avec l'impossibilité de recevoir dans les locaux. Madame le Maire précise que les paramédicaux ont été exonérés du loyer, à leur demande, pendant les mois où il y a eu le confinement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à la majorité (deux voix abstentions, Jean François THEVENOT, Anthony LUCY) décide

DE RENOUVELER l'exonération du loyer du cabinet médical pour Madame Léa TOMBARELLO et Monsieur Sam LE CHEVANTON, médecins dans la maison de santé pour l'année 2022.

Reversement des charges liées au chauffage et électricité par les praticiens de santé

Madame le Maire rappelle que les fluides (électricité et pellets pour le chauffage) sont pris en charge par les praticiens mais les factures sont établies à la Commune.

En fin d'année, il est prévu un reversement des fluides par les différents praticiens.

Concernant l'électricité le montant total est de 1 947.96 €. Suite aux différents sous-compteurs placés dans les bureaux, les fluides sont répartis comme suit :

- Infirmières : 55.62 €
- Médecins :
 - Léa TOMBARELLO : 80.67 €
- Naturopathe : 86.31 €
- Diététicienne : 0.25 €

La consommation correspondant aux pièces vides est à la charge de la Commune. Concernant le chauffage dont le montant total est de 1 982.50 €, les fluides sont répartis comme suit :

- Infirmières : 246.62 €
- Médecins :
 - Léa TOMBARELLO : 316.41 €
- Naturopathe : 141.15 €
- Diététicienne : 23.33 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité décide

DE METTRE en place un forfait, correspondant aux fluides (électricité et pellets pour le chauffage) pour l'année 2021 à hauteur de 302.24 € à l'établissement du cabinet d'infirmières

DE METTRE en place un forfait, correspondant aux fluides (électricité et pellets pour le chauffage) pour l'année 2021 à hauteur de 397.08 € à l'établissement du Docteur Léa TOMBARELLO

DE METTRE en place un forfait, correspondant aux fluides (électricité et pellets pour le chauffage) pour l'année 2021 à hauteur de 134.25 € à l'établissement de la Naturopathe, Amandine CECEILLE.

DE METTRE en place un forfait, correspondant aux fluides (électricité et pellets pour le chauffage) pour l'année 2021 à hauteur de 23.58 € à l'établissement de la Diététicienne, Laureen COCHIN.

ASSOCIATIONS

Demande d'achat de l'aspirateur à feuilles par la société hippique de Castéra-Verduzan

Madame le Maire rappelle que la Commune possède un aspirateur à feuilles depuis 10 ans qui est très peu utilisé parce que pas fonctionnel. La société des courses hippiques de Castéra-Verduzan qui l'a essayé a fait une proposition d'achat à hauteur de 1 500 €.

Monsieur Bernard LAPEYRE précise que cet aspirateur s'attèle derrière le camion et un tuyau propulse les feuilles dans la benne ; mais le tuyau qui est sur roulette n'est pas du tout maniable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité décide

DE VENDRE l'aspirateur à feuilles à la société des courses hippiques de Castéra-Verduzan pour un montant de 1 500 €.

Demande de subvention anticipée du VCGB

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'association V.C.G.B. a fait parvenir un courrier avec une demande de subvention au titre du fonctionnement de son association pour l'année 2022. Dans ce courrier, il demande si une partie de cette subvention pourrait être versée en début d'année 2022.

Madame le Maire rappelle que les subventions seront attribuées lors des votes des budgets début avril. Néanmoins, elle propose qu'une partie de cette subvention soit 10 000 € soit versée, avant le vote du budget, entendu que cette somme sera reprise sur le budget 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

VERSER un acompte sur la subvention du budget 2022 d'un montant de 10 000 € à l'association VCGB avant le vote du budget, entendu que cette somme sera reprise sur le budget 2022.

DECISION MODIFICATIVE

Budget Commune

Madame le Maire informe le conseil qu'il avait été prévu à l'élaboration du budget de rembourser une partie du court terme (150 000 €) pour avance de subvention courant de l'année 2021.

Malheureusement, l'ensemble des subventions n'a pas été totalement perçue. Par conséquent nous avons dû contracter un nouvel emprunt court terme (400 000 €) au Crédit Mutuel qui a été voté lors du conseil municipal en date du 01 septembre 2021 et nous devons rembourser les 400 000 € arrivés à échéance du Crédit Agricole.

Aussi pour pouvoir réaliser ce remboursement, nous devons voter la décision modificative suivante :

- Augmentation du 1641 (Remboursement de la dette) : 250 000.00 €
- Augmentation du 1641 (Emprunts) : 250 000.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'**unanimité**, décide :

METTRE EN PLACE la décision modificative suivante :

- Augmentation du 1641 (Remboursement de la dette) : 250 000.00 €
- Augmentation du 1641 (Emprunts) : 250 000.00 €

QUESTIONS DIVERSES

Marie-Thérèse BROCA LANNAUD

Aménagement du Port : La Communauté des Communes de la Ténarèze va aménager la zone portuaire dans le cadre des travaux d'accessibilité avec une place PMR et un accès PMR en béton balayé vers les sanitaires. Un plan des travaux est donné pour consultation à l'ensemble des élus.

Remparts : Les remparts ont été nettoyés, des murs rejointés et des rochers sablés pour sécurisation. Madame le Maire fait parvenir une photo de la façade du local Amitié et Loisirs qui a été enduit en couleur pierre. Monsieur Bernard LAPEYRE a constaté qu'il y a une différence de couleur entre deux parties qui ont été travaillées.

Maison de Santé : Une psychologue, Madame Clara LUB, va s'installer à partir du 03 janvier 2022, une demi-journée par semaine.

Anthony LUCY

Repas du 3° Age : Il demande si, à cause du Covid, le repas du 3° âge a été annulé. Madame le Maire précise qu'il est reporté.

Oustal : Il souhaite connaître comment cela fonctionne. Madame le Maire expose que c'est un agent qui gère la location et que depuis deux ans nous n'avons pas loué le bâtiment puisque l'école maternelle était présente dans les locaux. Monsieur Anthony LUCY demande si les informations sur le centre d'hébergement, tarifs, contact, ne pourraient pas être insérées dans le bulletin municipal. Monsieur Aymeric GUILLOT s'occupera de le rajouter sur le bulletin municipal.

Laure CAUBET

Préau de l'école primaire : Madame Laure CAUBET a lu sur le compte rendu du conseil d'école que la Commune ne pouvait pas remettre le chapiteau. On lui a dit que c'était par mesure de sécurité, mais elle ne comprend pas puisqu'il y était jusqu'à présent. Madame Muriel RIERA MORETTON précise qu'il avait été installé lorsque l'école maternelle était sur site afin que tous les enfants aient un espace couvert. Il a également été relaté par les ATSEM que ce chapiteau était trop dangereux de part les plots qui le maintiennent au sol. Madame Laure CAUBET demande pourquoi on ne pourrait pas le remettre parce qu'il y a beaucoup d'élèves et cela ferait un espace couvert supplémentaire. Madame Muriel RIERA MORETTON rajoute que lorsque le projet de remonter le centre de loisirs sur le site de l'école primaire avait été évoqué, les utilisateurs de l'école avaient refusé l'installation d'une nouvelle structure dans la cour qui allait prendre de la place. Monsieur Bernard LAPEYRE précise que cela est un gros problème de logistique ; il faudrait monter le chapiteau tous les lundis et le démonter tous les vendredis pour le remettre aux arènes. Monsieur Aymeric GUILLOT demande si les institutrices l'ont demandé. Madame Muriel RIERA MORETTON précise que la demande n'a pas été évoquée au dernier conseil d'école.

Aymeric GUILLOT :

Bulletin Municipal : Il est en cours de finalisation. Il manque certains éléments. Il fera très certainement près de 32 pages et sera distribué en début d'année 2022. Il demande si les vœux auront lieu. Madame le Maire précise que si nous devions faire les vœux, il n'y aurait pas de vin d'honneur. Madame Laure CAUBET demande, par conséquent, s'il n'y aura pas les remises du fleurissement. Madame le Maire rajoute qu'ils pourront se faire en invitant les gagnants à venir récupérer leur diplôme.

Fin de séance 22h10